

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 5 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Noisy, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

*Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 10*

*Votants : 16*

*Date de la convocation : 30 août 2019*

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU		X	Jacques MORONVAL
Patrick THOMAS		X	Nathalie PETIT
Christophe SAUZEAU		X	Serge GELIN
Brigitte SOLDERA		X	Véronique NIGNOL
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU		X	Michel ROBICHON
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET		X	Bernard PITHON
Nathalie PINEAU-COURJAUD		X	
Touhami SEGHROUCHNI	X		

## ORDRE DU JOUR

- 1- Modification des statuts du SIEDS
- 2- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 mai 2019
- 3- Subvention UDAF Espace Rencontre 2019
- 4- Subvention ADENVAL 2019
- 5- Admissions en non-valeur
- 6- Constatation d'extinction de créances suite à une procédure de rétablissement personnel
- 7- Tarifs municipaux 2020
- 8- Contrat de cession La Grange Bleue 5 octobre 2019
- 9- Contrat de cession La Grange Bleue 16 novembre 2019
- 10- Contrat de cession La Grange Bleue 15 décembre 2019
- 11- Tarification pour le spectacle du 15 décembre 2019
- 12- Mise à disposition de personnel pour le Centre de Loisir
- 13- Défense incendie / SEV : régularisation propriété réserve incendie
- 14- Intégration de la voirie du lotissement Les Haies dans le domaine public
- 15- Intégration de la voirie du lotissement Les Hautes Garennes dans le domaine public
- 16- Enquête publique déclassement parcelle
- 17- Remboursement facture

### POINT 1 : Modification des statuts du SIEDS

Monsieur le Maire informe que le SIEDS souhaite modifier ses statuts afin de proposer aux intercommunalités de notre département d'y adhérer. Pour ce faire, il y a lieu de modifier les statuts en y intégrant une nouvelle compétence concernant les bornes de charge pour les véhicules.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

**Vu** les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

**Vu** la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

**Considérant** que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

**Considérant** que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

**Considérant** que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

**Considérant** que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.**
- **Demande aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.**
- **Invite Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.**

**Annexe :** statuts modifiés du SIEDS approuvés par délibération de son comité syndical le 3 juin 2019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

## **POINT 2 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 mai 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts

La délibération de la CAN n°43 du 10 décembre 2018 reconnaissant l'intérêt communautaire de la médiathèque de Magné

La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 27 mai 2019

Le rapport de la CLECT, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de la médiathèque de Magné à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 27 mai 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur. Le montant des charges relatives au transfert de la médiathèque de Magné à la CAN est ainsi évalué à 55 921,68 €.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT de la CAN réunie le 27 mai 2019.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

### **POINT 3 : Subvention UDAF Espace Rencontre 2019**

L'UDAF gère un lieu neutre de soutien aux familles « l'espace rencontre » qui a pour objectif d'aider à maintenir les liens entre un enfant et son parent avec lequel il ne vit plus quotidiennement. L'UDAF intervient aussi sur décision du juge aux affaires familiales permettant ainsi l'exercice des droits de visite chaque fois qu'il est conflictuel.

Aujourd'hui, le délai d'attente entre la rencontre avec les parents et la première visite entre l'enfant et le parent ayant obtenu le droit de visite est de 6 mois.

La commune est sollicité pour l'attribution d'une subvention de 170 € pour l'année 2019.

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 170 € pour l'Espace Rencontre de L'UDAF pour l'année 2019.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

### **POINT 4 : Subvention ADENVAL 2019**

L'association ADENVAL et ses partenaires proposent un programme d'animations estivales de 8 demi-journées à 200 euros en 2019.

Pour assurer la réalisation de ces animations, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 1 600 euros.

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1 600 € à l'association ADENVAL pour les animations 2019.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

### **POINT 5 : Admission en non-valeur**

Ayant épuisé tous les recours possible, Mme la Trésorière nous demande de bien vouloir acter l'irrecouvrabilité des créances suivantes pour la commune.

- 2016 : inférieur seuil poursuites pour 5,50 €
- 2016 : combinaison infructueuse d'actes pour 729,11 €
- 2018 : inférieur seuil poursuites pour 0,80 €

Elle demande donc l'accord du Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur pour un montant total de 735,41 €.

✚ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1 – décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres mentionnés ci-dessus

2 - dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 735,41 €

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

#### **POINT 6 : Constatation d'extinction de créances suite à une procédure de rétablissement personnel**

Le 27 mai 2019, le tribunal d'instance de Niort a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de rétablissement personnel d'un débiteur.

Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide de constater l'effacement de la dette d'un montant de 160 €**
- **dit que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget 2019 de la commune.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

#### **POINT 7 : Tarifs municipaux 2020**

<b>GITE D'ETAPE</b>	<b>ETE</b>	11.50 € + taxe de séjour
	<b>HIVER</b>	15.50 € + taxe de séjour
	<b>CAUTION</b>	350 €

<b>SALLE DE LA GRANGE (office inclus)</b>	<b>Particulier bessinois</b>	Journée	200 €
		Forfait week end :	
		Demi-salle 150 m <sup>2</sup>	200 €
	Salle entière 300 m <sup>2</sup>	300 €	
	<b>Association bessinoise (gratuité complète une fois par an)</b>	Assemblée Générale/ Conférence	80 €
Activités payantes : concours, jeux, divers, spectacle, concert		150 €	
Activités payantes : bal, dîner dansant, arbre de Noël			
	Journée	800 €	

Etat des lieux d'entrée : le vendredi à 18 h	<b>Particulier et/ou association Hors Commune</b>		Forfait week-end :	
			Demi-salle 150 m <sup>2</sup>	1000 €
Etat des lieux de sortie : le lundi à 8 h			Salle entière 300 m <sup>2</sup>	1200 €
	<b>Cautiion générale</b>		1000 €	
	<b>Cautiion nettoyage</b>		200 €	
	<b>Scène (commune ou hors commune)</b>	<b>de 1 à 12 panneaux</b>	50 €	
<b>de 13 à 24 panneaux</b>		100 €		
<p>Une location format « salle de spectacle » (lumière, réseau son, pendrillons) est possible par les compagnies ou les professionnels sur demande écrite auprès de la Mairie.</p>				

<b>MARCHAND AMBULANT</b>	<b>FORFAIT</b>	
1 fois par semaine	Annuel	50 €
Saisonnier	Mensuel	8 €
Occasionnel	Journalier	40 €

Par concession simple		15 ans	30 ans	50 ans
	<b>CIMETIERE</b>			130 €
<b>COLUMBARIUM</b>	240 €		400 €	650 €
<b>CAV'URNE</b>			400 €	650 €

<b>PHOTOCOPIES</b>		<b>PARTICULIER</b>	<b>ASSOCIATION</b>
	<b>Format A4</b>	0.20 €	0.10 €
	<b>Format A3</b>	0.35 €	0.20 €
	<b>Recto-Verso A4</b>	0.35 €	0.20 €
	<b>Format A4 Couleur</b>	0.80 €	0.30 €
	<b>A4 couleur R/V</b>	1.20 €	0.60 €
	<b>A3 couleur</b>	1.20 €	0.60 €
	<b>A3 couleur R/V</b>	2.20 €	1.10 €

Rappel des tarifs de la cantine pour les adultes :

- 4,00 € pour les agents communaux
- 3,70 € pour les apprentis
- 6,00 € pour les extérieurs

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs mentionnés ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

#### **POINT 8 : Contrat de cession La Grange Bleue pour le 5 octobre 2019**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat de cession avec la société TACET pour le spectacle de Romain Didier « dans ce piano tout noir » qui aura lieu le samedi 5 octobre 2019 à la salle de la Grange.

Le montant pour une représentation s'élève à 2 000 € TTC. La commune fournira l'hébergement pour une personne la nuit du 5 octobre et les repas pour une personne le 5 octobre.

⇒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

#### **POINT 9 : Contrat de cession La Grange Bleue le 16 novembre 2019**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat de cession avec la société Vocal 16 pour le spectacle « Les hormones Simone » qui aura lieu le samedi 16 novembre 2019 à la salle de la Grange.

Le montant pour une représentation s'élève à 1 800 € TTC. La commune fournira l'hébergement et les repas pour 6 personnes.

⇒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

#### **POINT 10 : Contrat de cession La Grange Bleue 15 décembre 2019**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat de cession avec François Imbert / FIM Productions pour le spectacle « Les Z'Imbert et Moreau » qui aura lieu le dimanche 15 décembre 2019 à la salle de la Grange.

Le montant pour une représentation s'élève à 1 850 € TTC. La commune fournira les repas pour 4 personnes.

⇒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

### **POINT 11 : Tarification pour le spectacle du 15 décembre 2019**

Par dérogation aux tarifs habituels des spectacles de la Grange Bleue, le prix d'entrée du concert du dimanche 15 décembre 2019 comprendra 2 tarifs : 12 € pour les adultes et 5 € pour les enfants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs ci-dessus pour le spectacle du 15 décembre.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

### **POINT 12 : Mise à disposition de personnel pour le Centre de Loisirs**

Le Centre de Loisirs accueille des enfants de Sansais et d'Amuré, la commune de Sansais assurant le transport avec son mini-bus.

La commune de Sansais a déjà délibéré sur la mise à disposition du personnel que la commune de Bessines rémunère. Depuis janvier 2019, le coût s'élève ainsi à 689,36 € charges comprises.

La commune émettra 2 factures au prorata du nombre d'enfants qui ont été inscrits au Centre de Loisirs.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer une convention entre les 3 communes Bessines – Amuré – Sansais.

**↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention entre les 3 communes Bessines – Amuré – Sansais.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

### **POINT 13 : Défense incendie / SEV : régularisation propriété réserves**

La commune de Bessines possède sur son territoire une réserve incendie 52 à Les Pièces de Crameuil parcelle AO 0103 qui est aujourd'hui la propriété du SEV. Or si le SEV est bien gestionnaire du réseau d'eau, il ne possède pas la compétence en matière de défense incendie qui est du ressort de la commune. Aussi, dans la perspective de la prise de compétence « eau potable » par la CAN au 1/1/2020, il semble nécessaire de régulariser cette situation.

Il est donc proposé au CM que la propriété de la parcelle sur laquelle est implantée cette réserve, à savoir la parcelle AO 0103 soit transférée à la commune, précisant que l'ensemble de frais,



notamment notariés, sera pris en charge par le SEV et qu'aucune nouvelle charge n'incombera à la commune.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ce transfert et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

#### **POINT 14 : Intégration de la voirie du lotissement les Haies dans le domaine public**

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue en mairie le 10 avril 2019,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société GESCAP de la voirie, espaces verts et éclairages de la parcelle suivante : AK 237

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voiries et réseaux du lotissement Les Haies dans le domaine public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **accepte la rétrocession à titre gratuit et l'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des éclairages du lotissement les Hautes Garennes (parcelle AK 237).**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.**
- **décide que tous les frais de notaire seront à la charge de la société GESCAP.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

#### **POINT 15 : Intégration de la voirie du lotissement les Hautes Garennes dans le domaine public**

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue en mairie le 28 mai 2019,  
Vu la demande de rétrocession formulée par la société SARL Valoris de la voirie, espaces verts et éclairages de la parcelle suivante : AB 116

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voiries et réseaux du lotissement Les Hautes Garennes dans le domaine public communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **accepte la rétrocession à titre gratuit et l'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des éclairages du lotissement les Hautes Garennes (parcelle AB 116).**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.**

- décide que tous les frais de notaire seront à la charge de la société SARL Valoris.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

#### **POINT 16 : Enquête publique déclassement parcelle**

Une première délibération a été prise en novembre 2009 pour déclasser du domaine public les parcelles de terrain comprises entre l'entreprise Delas et les piscines Magnin route de la Rochelle. (ancien tracé de la VC 8 avant la création du rond-point). Il sera procédé à une enquête publique en vue du déclassement des parcelles AI 302 et AP 0152 pour leur transfert dans le domaine privé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de lancer une enquête publique pour le déclassement des parcelles AI 302 et AP 0152.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

#### **POINT 17 : Remboursement facture**

Des frais ont été engagés par Mme ROUSSEAU Noëlle, 1<sup>ère</sup> adjointe. Il est demandé au Conseil d'accepter le remboursement de la facture pour un montant de 65.60 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de rembourser la somme mentionnée ci-dessus soit 65.60 € à Mme Noëlle ROUSSEAU.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

